Inscription aux transports scolaires

Nouvelle inscription, renouvellement...

Retrouvez toutes les informations sur : aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2020







aleop.paysdelaloire.fr

Pour bénéficier du transport scolaire à la rentrée, l'inscription est obligatoire, que votre enfant circule en train TER ou en car.

Les inscriptions sont ouvertes du 11 mai au 15 juillet 2020.

PREMIÈRE INSCRIPTION AU RÉSEAU ALÉOP

L'inscription s'effectue sur le site aleop.paysdelaloire.fr. Elle vous offre la possibilité d'accéder à « un espace famille » en ligne pour suivre les inscriptions de tous vos enfants et l'avancée de votre dossier.

- 1. Avant de commencer, munissez-vous :
 - · d'une adresse e-mail valide.
 - d'une photo d'identité numérisée,
 - d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement bancaire en 3 fois.
- 2. Pour vous inscrire, rendez-vous à partir du 11 mai sur : aleop.paysdelaloire.fr
 - Cliquez sur : abonnement en ligne.
 - · Renseignez le formulaire et laissez-vous guider.
 - A la fin de votre saisie, choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique en 3 fois ou autre.
 - Une fois les données renseignées et l'opération validée, vous recevrez un courriel de confirmation.

La carte de transport scolaire de votre enfant vous sera adressée fin août 2020 directement à votre domicile.

VOTRE ENFANT EST DÉJÀ INSCRIT

Pour renouveler l'inscription de votre/vos enfants, rendez-vous à partir du 11 mai sur votre compte transport Aléop :

- · Cliquez sur : renouvellement.
- Vérifiez et mettez à jour les informations concernant votre enfant.
- Choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique en 3 fois ou autre.
- · Une fois les données renseignées et l'opération validée, vous recevrez un courriel de confirmation.
- > Votre enfant utilise le train TER ou un car de ligne régulière :



Sa carte de transport vous sera adressée fin août 2020 directement à votre domicile.

> Votre enfant voyage en car scolaire :



Sa carte de transport reste la même et est à conserver. Elle sera rechargée à distance lors du renouvellement en ligne de l'inscription de votre enfant.